



Décision de radiodiffusion CRTC 2006-148

Ottawa, le 20 avril 2006

Rogers Broadcasting Limited
Toronto (Ontario)

Demandes 2006-0220-3 et 2006-0221-0

Délai de mise en exploitation

1. Le Conseil **approuve** les demandes présentées par Rogers Broadcasting Limited, afin de proroger la date de mise en exploitation des entreprises de programmation de télévision numérique transitoire CFMT-DT (OMNI.1) à Toronto, autorisée par *CFMT-TV (OMNI.1) Toronto – Licence de télévision numérique transitoire*, décision de radiodiffusion CRTC 2004-299, 29 juillet 2004 et CJMT-DT (OMNI.2) à Toronto, autorisée par *CJMT-TV (OMNI.2) Toronto – Licence de télévision numérique transitoire*, décision de radiodiffusion CRTC 2004-300, 29 juillet 2004.
2. Les licences de ces entreprises ne seront émises que lorsque la requérante aura informé le Conseil par écrit qu'elle est prête à en commencer l'exploitation. Les entreprises doivent être en exploitation le plus tôt possible et, quoi qu'il en soit, au plus tard le 29 juillet 2007, à moins qu'une demande de prorogation ne soit approuvée par le Conseil avant cette date. Afin de permettre le traitement d'une telle demande en temps utile, celle-ci devrait être soumise au moins 60 jours avant cette date.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à chaque licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>